

## Convention

Entre .....

Et.....

1. L'autorité parentale est attribuée à ....., selon cette convention, mais les parties s'engagent d'ores et déjà, pour l'hypothèse où le CC serait modifié selon le projet actuellement en consultation, à faire une convention de modification du jugement de divorce en ce sens que l'autorité parentale est attribuée conjointement aux deux parents.
2. (Le parent non gardien) peut recueillir auprès des tiers qui participent à la prise en charge des enfants, notamment auprès de leurs enseignants ou de leurs médecins, des renseignements sur leurs états et leurs développements.
3. (Le parent non gardien) sera informé des événements particuliers survenant dans la vie des enfants, entendu avant la prise de décisions importantes pour le développement de ceux-ci.
4. (Le parent non gardien) sera mis au courant et consulté pour accord, avant toute sorte de traitement, d'opération chirurgicale ou d'orthodontie, puis participera à ce genre de frais extraordinaires à concurrence de 50 % au maximum du montant total.
5. (Le parent non gardien) bénéficie d'un droit de visite libre, d'un droit préférentiel quant au choix des vacances, d'entente entre les deux parties, mais au minimum :

### Durant l'année :

- Un week-end sur deux du vendredi soir 18 heures au dimanche soir 19 heures
- En plus par semaine, 24 heures, incluant une nuit et deux midis et un troisième midi seul.

### Par année :

- La moitié des vacances scolaires de l'année, soit 6 semaines par an
- Carnaval, Noël les années impairs
- Nouvel-an, Pâques et l'automne pour les années pairs

Si un changement ou une modification devraient intervenir, ils seront entièrement compensés et effectués avec le consentement du parent concerné, 30 jours avant le séjour impliqué. ... (délais difficilement tenable, mais il est important de le notifier, ceci implique l'autre parent de planifier avec un certain délai et de ne pas changer sans arrêt selon l'humeur du moment)

6. Charge à chaque parent d'aller chercher les enfants là où ils se trouvent. (Très très important, surtout dans le cas de déménagement intempestifs et notoirement de déménagement à l'étranger).

7. La contribution d'entretien de **..(parent non gardien)..** est en fonction de son (ses) revenus et de ses charges. Elle est actuellement de ..... frs pour l'enfant ou les enfants à sa charge, jusqu'à la majorité respective de chacun de ses enfants. En plus les allocations du canton est reversé au domicile des enfants 12 fois par année, cette contribution d'entretien est payable d'avance au plus tard au premier jour de chaque mois.
8. Une contribution d'entretien complémentaire et provisoire de ..... frs est versée en faveur de ... **(parent gardien)...** et cela à durée limitée dans le temps jusqu'au moment ou la situation permet de l'exiger, **(le parent gardien)** sa situation financière s'en trouve améliorée.
9. Chaque partie s'acquitte de ses propres frais de procédure et d'avocats
10. Le partage du montant de l'avoir durant le mariage de la caisse de prévoyance de chacun.
11. Cette présente convention est soumise à la ratification du Tribunal pour faire partie intégrante du Jugement du divorce à intervenir.

Ainsi fait le ..... à .....

Monsieur

Madame